

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Munters Belgium SA

1. CONDITIONS

Sauf stipulation contraire expresse, toute commande est soumise aux présentes conditions générales. Les engagements pris par nos représentants ne sont valables qu'après confirmation écrite. Les conditions particulières de vente ne s'appliquent qu'à la vente pour laquelle elles ont été stipulées.

2. OFFRES

À moins que les conditions particulières n'en disposent autrement, toutes les offres ne sont valables que pour une durée maximale de 30 jours.

3. DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les représentations graphiques et descriptions de nos catalogues et prospectus, ainsi que nos fiches techniques sont données à titre purement indicatif et n'engagent Munters Belgium S.A. en aucune façon. Munters Belgium S.A. se réserve le droit de modifier ses fabrications sans avertissement d'aucune sorte. Lors de la livraison, une documentation commerciale technique sera incluse. Si convenu et mentionné dans l'offre, un dossier « asbuilt » sera établi et livré après la mise en service de l'installation. Ceci concerne un seul exemplaire, des copies supplémentaires peuvent être commandées pour un prix convenu.

4. PRIX

Tous nos prix s'entendent nets, hors T.V.A. Le présent tarif est communiqué à titre indicatif et peut être sujet à révisions sans préavis, en fonction des impératifs économiques. Pour toutes les commandes, des frais d'emballage et transport de 3% de la valeur de la commande, avec un minimum de 50€, seront facturés.

5. DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut donner lieu à une demande d'indemnité ni à un refus de la marchandise sauf stipulation spéciale acceptée par nous par écrit. Les envois retardés suite à la demande de nos clients seront tenus à leur disposition en nos magasins, pour autant que nous estimions disposer de la place nécessaire. En aucun cas, ce fait ne pourra justifier un retard de paiement. Dans le cas où l'acheteur ne prendrait pas livraison de la marchandise à la date de livraison demandée, la marchandise sera facturée et une indemnité de 20% pourra être réclamée.

6. ASSISTANCE MISE EN SERVICE

Si applicable, Munters offre une assistance technique sur chantier ou la mise en service de l'appareil (pendant les jours ouvrables) par un représentant de Munters Belgium S.A. Cette personne doit toujours être accompagnée d'un représentant du client qui prendra note des remarques éventuelles concernant l'installation. Dépendant du produit, les conditions de mise en service et garantie sont spécifiées en détail dans les conditions générales de vente de l'offre en question. Cette mise en service sera facturée et est due après le service ou 6 mois après livraison au plus tard. Après 6 mois, le prix de cette mise en service sera indexé.

7. PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège social à Dison, à 30 jours de la date de facture sans escompte, sauf convention contraire écrite. En concordance avec la Loi Européenne du 2 Août 2002, tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure un intérêt et ce à partir du 1er mois qui suit la date d'échéance. L'intérêt est fixé semestriellement par la Banque Nationale Européenne. L'acheteur n'est jamais autorisé à retenir tout ou une partie du paiement en cas de litige avec Munters Belgium S.A. pour quelle que raison que ce soit.

8. RECLAMATIONS

Lors de la réception des marchandises et signature du bon d'envoi, chaque dommage à l'emballage sera mentionné sur le bon d'envoi, ceci à l'intention de l'assurance et de l'avarie du transport. En tous cas le contenu de la livraison sera contrôlé le plus vite possible après livraison. Aucune réclamation pour erreur de quantité ne sera admise si elle n'est pas notifiée à Munters Belgium S.A. par écrit dans les cinq jours de la réception des marchandises.

9. PROPRIETE

Lors de la mise en service des produits/ installations livr(e)e(s), il est à supposer que les produits/ installations sont accepté(e)s.

10. GARANTIE

Les appareils de Munters Belgium S.A. sont garantis 1 an à partir de leur mise en service et au maximum 18 mois après la date de livraison. Ce délai est ramené à 6 mois si le matériel est utilisé plus de 10 heures par jour. Cette garantie n'est valable que si le client établit que les défauts se sont manifestés dans des conditions d'utilisation normales et ne sont pas le résultat d'une usure normale, d'une manipulation incorrecte, d'un défaut d'installation ou d'entretien par le client, ou d'une réparation fautive par du personnel n'appartenant pas à Munters Belgium S.A. ou n'étant pas délégué par elle. Les pièces réparées ou remplacées sont garanties jusqu'à la fin de la période de garantie des marchandises originellement livrées. S'il apparaissait que le personnel de Munters Belgium S.A. en exécution de la garantie avait été appelé pour des raisons étrangères à notre matériel ou suite à une utilisation inadéquate de ce matériel, tous les frais afférents à l'intervention de ce personnel seront portés en compte. Aucune garantie n'est donnée sur les pièces détachées et composants commandés après la période de garantie.

11. RESPONSABILITE

Le non fonctionnement, ou mal fonctionnement des appareils livrés, ne peut en aucun cas donner lieu à la mise en compte d'un dédommagement pour les dégâts, pertes de production ou pertes de bénéfices éventuels.

12. FORCE MAJEURE

Tous les cas de force majeure, tels que guerres, émeutes, épidémies, grèves, etc... empêchant ou réduisant les arrivages de nos marchandises, entraînent de plein droit la suspension éventuelle des livraisons et autorisent la résiliation des marchés en tout ou en partie, sans indemnité ni préavis. Seul le vendeur se réserve le droit de résilier ou de réduire ses fournitures.

13. LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande quelle qu'elle soit, et qui ne peut être réglé à l'amiable par le client et Munters Belgium S.A. relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Verviers.

14. RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'à paiement complet du prix facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix.

Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit. Il supporte également les charges de l'assurance. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, l'acquéreur

s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque de la présente clause de réserve de propriété, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens au frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

15. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement à l'échéance, il est expressément convenu que la vente sera résolue de plein droit quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, rappelant les termes de la présente et demeurée infructueuse, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité judiciaire.

En outre, le vendeur pourra exiger, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, la totalité des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous plans, devis, illustrations remis au client demeurent notre propriété et le client s'interdit toute communication à des tiers. Ces documents ne nous engagent pas, leurs indications étant approximatives.